

**Décision portant organisation d'élections partielles de représentants des personnels à la
commission de la recherche du conseil académique et dans certains conseils de composante de
l'université de Rouen Normandie**
- scrutins du mardi 26 mai 2026 –

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment les articles L713-3 et L713-9, L719-1 à L719-2, L721-3, D713-1, D721-1, D721-4 à D721-7, D719-1 à D719-40,
 - Les statuts de l'université,
 - Les statuts des composantes suivantes : IAE, INSPE, IUT Évreux, UFR LSH, UFR STAPS,
 - L'avis du comité électoral consultatif du 28 avril 2026,
- Considérant la vacance de certains sièges,

DECIDE

Article 1

Des élections partielles sont organisées le **mardi 26 mai 2026** afin de pourvoir des sièges vacants dans les conseils listés dans les articles suivants.

Article 2

Sont à pourvoir à la **commission de la recherche** du conseil académique, pour un mandat courant jusqu'au 31 décembre 2028, les sièges suivants :

Collège	Secteur électoral ¹	Composantes opératrices du vote	Nombre de sièges vacants
b	1-DJEG	UFR DESP, IAE	1
b	2-LSHS	UFR LSH, UFR SHS	1
b	4-Santé	UFR santé	1
c	2-LSHS	UFR LSH, UFR SHS, UFR STAPS, INSPE, IUT Evreux	1
c	4-Santé	UFR santé	1

Collège b = personnels **habilités à diriger des recherches** (hors professeurs des universités (collège A))

Collège c = personnels pourvus d'un **doctorat** autre que d'université (DU) ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents

¹ [Statuts de l'université](#), article 1-2-1

Secteur électoral 1-DJEG = Disciplines juridiques, économiques et de gestion

Secteur électoral 2-LSHS = Lettres et sciences humaines et sociales

Secteur électoral 4-Santé = Disciplines de santé

Article 3

Sont à pourvoir, dans certains **conseils de composante**, pour la durée du mandat restant à courir, les sièges suivants :

Composante	Collège	Nombre de sièges vacants	Date de fin des mandats en cours
IAE	A	1	05/12/2028
INSPE	BIATSS	2	09/02/2029
IUT Évreux	D	1	05/12/2028
UFR LSH	A	1	05/12/2028
UFR STAPS	B	1	05/12/2028
UFR STAPS	BIATSS	1	05/12/2028

Collège A= professeurs des universités et personnels assimilés

Collège B = autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Collège D (IUT) = chargés d'enseignement vacataires

Article 4

La directrice générale des services et les responsables des composantes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université² et transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 28 avril 2026

Le président

Francis LE DERF

² <https://donneesreglementaires.univ-rouen.fr/>